

II) Liberté et politique

A) La fonction républicaine de la loi : garantir la liberté

Pour comprendre la fonction républicaine de la loi (et de l'Etat), il faut l'opposer à ce qui constitue le but d'un Etat « paternaliste ». Un Etat paternaliste, c'est un Etat qui joue à l'égard des individus le rôle qu'un père joue à l'égard de ses enfants : il doit agir pour leur bien, c'est-à-dire d'une part les conduire vers ce qui est bien *pour eux* (vers leur bonheur), et d'autre part les mener vers ce qui est bien *en général* (vers ce qui est moral). Le principe-clé de l'Etat paternaliste est que l'Etat *sait* ce qui est bien, et il le sait même mieux que les individus eux-mêmes (de même qu'un père sait mieux que ses enfants s'il est bien pour eux d'aller à l'école, ou de tenir la main pour traverser la route).

La fonction républicaine est à l'opposé de cette conception paternaliste, puisque son principe fondamental est que *tout homme est doté de raison et de conscience*. Ce qui implique qu'il est tout à fait capable de déterminer par lui-même ce qui est bien, c'est-à-dire (1) de déterminer ce qui est susceptible de le rendre heureux, et (2) de choisir les valeurs auxquelles il va obéir. Dans cette optique, l'Etat ne peut absolument pas prétendre savoir mieux que l'individu lui-même ce qui est bien pour lui : il n'a donc ni à le conduire vers son *bonheur*, ni le conduire vers la perfection *morale*.

Mais alors... que doit faire l'Etat ? Quel est le but de la loi ?

La réponse est simple : la loi a seulement pour fonction de veiller à ce que chacun puisse vivre sa vie comme il l'entend ; elle doit donc garantir à chaque individu une possibilité égale de vivre selon les valeurs et la conception du bonheur qui sont les siennes. En d'autres termes, elle doit seulement veiller à ce que nul n'empêche autrui de vivre sa vie comme il le veut, que l'expression de sa liberté ne porte pas atteinte à la liberté des autres. Bref : la fonction républicaine du droit est uniquement de garantir à chacun le respect de sa liberté, de ses droits fondamentaux.

C'est la thèse du texte de John Stuart Mill que nous avons étudié : dans la mesure où le droit (républicain) a pour seule fonction de garantir à chaque individu la jouissance de ses droits fondamentaux, la loi ne peut intervenir que pour interdire aux individus de porter atteinte aux droits des autres (et pour les sanctionner s'ils le font). Elle ne porte donc que sur les *rappports* entre individus, et non sur le rapport qu'un individu a à lui-même ; en ce qui concerne *son corps* et *son esprit*, l'individu est absolument souverain. Par conséquent, s'il adopte un comportement qui *nous* semble contraire à son bonheur, à la sagesse ou à la justice (alcoolisme, etc.), on a certes le droit de le chercher à le raisonner ou le persuader, mais non le droit de le *contraindre*.

La seule fonction du droit républicain est de garantir la liberté et les droits fondamentaux de chacun ; par conséquent, tant qu'un individu ne porte pas atteinte aux droits des autres, la loi doit rester silencieuse.

B) Peut-on être libre tout en obéissant à la loi ?

1) La justification républicaine de l'Etat

Si l'on considère le couple loi-Etat, il semble qu'il implique une opposition avec le concept de liberté. En effet, qui dit Etat, dit *domination* : la domination désigne l'état d'un individu ou d'une instance qui peut *contraindre* par la force un individu à obéir aux règles qu'il édicte. Or tel est bien la situation impliquée par l'existence de l'Etat : un Etat qui est incapable de contraindre les individus à respecter les lois... n'est plus un Etat. Conformément à la formule de Max Weber, l'Etat détient « le monopole de la violence légitime » : il possède donc le droit (et il est le seul à le posséder) de contraindre par la violence tout individu à obéir aux lois (ou d'exercer une violence à son encontre s'il s'y refuse).

Comment comprendre alors le fait que l'Etat républicain soit au service... de la liberté ? La société la plus libre ne serait-elle pas celle où *aucun* dispositif de contrainte ne serait instauré ? Une société libre ne serait-elle pas par définition une anarchie ?

La réponse républicaine est simple : ce qui rend l'Etat nécessaire, c'est qu'un « état de nature » (une situation sociale sans lois et sans Etat) conduirait à une situation de domination de l'homme sur l'homme. Dans une anarchie, les rapports de forces entre les hommes conduiraient les plus puissants à dominer les plus faibles, à exploiter leur puissance pour mieux dominer. Pour que les hommes respectent les droits des autres individus, *il faut les y contraindre*.

On comprend alors en quel sens l'Etat républicain est un « mal nécessaire » ; certes, en lui-même il constitue une instance de domination ; mais seule cette domination *étatique* permet de mettre fin à la domination de l'homme sur l'homme. Il est donc nécessaire d'édicter des lois qui interdisent à quiconque de violer les droits des autres, et de recourir à la force publique pour contraindre les individus à respecter ces lois.

Tel est le sens des articles 1 et 12 de la Déclaration de 1793. « Article premier. (...) Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles » : le but de l'instauration de l'Etat est de garantir les droits fondamentaux des individus ; « Art. 12 : La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique (...) » : il est nécessaire d'instaurer un pouvoir de contrainte pour permettre à chacun de jouir de ses droits.

2) Qu'est-ce qu'être libre face à une loi injuste ?

a) La question se pose...

La question est alors de savoir ce que l'on doit faire face à une loi qui *contredirait* ces droits fondamentaux ; et dans un cadre républicain, la question se pose *nécessairement*. En effet, si ce qui rend l'instauration d'un Etat nécessaire est le fait que les hommes ont naturellement tendance à utiliser leur force pour établir leur domination sur les autres, *pourquoi cela ne vaudrait-il pas pour les gouvernants ?* Faut-il parier sur le fait que les gouvernants ne sont pas des hommes comme les autres, qu'ils sont des êtres loyaux et généreux qui, eux, ne sont pas tentés de faire usage de la force qui leur est confiée pour asseoir leur propre domination ?

Pour Rousseau, les gouvernants sont et restent des hommes, et il faut donc admettre que tout gouvernement, si on le laisse libre, suivra cette pente naturelle qui l'incline à la tyrannie...

Il faut donc répondre à la question de savoir ce qu'il convient de faire lorsque le gouvernement fait un usage de la force publique qui entre en conflit avec le respect des droits fondamentaux des individus. Qu'est-ce qu'être libre face à une loi injuste ?

b) la thèse de la Déclaration : le droit à l'insurrection

Toute autre est la position des Déclarations ; et c'est bien en cela qu'elles opèrent une rupture profonde dans la pensée politique. Pour Robespierre, c'est-à-dire l'un des principaux rédacteurs de la déclaration de 1793, le danger que représente la dérive dictatoriale de tout gouvernement est bien réel. C'est déjà ce que nous indiquait la suite de l'article 12 que nous avons cité : « Art. 12 : La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, *et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle a été confiée.* »

Les auteurs de la Déclaration sont conscients du fait que tout gouvernement aura une tendance naturelle à faire usage de la force publique pour asseoir sa propre domination. Dès lors, la question est de savoir comment on peut faire obstacle à cette dérive. Comment peut-on faire de la loi elle-même un instrument de lutte contre les dérives liberticides de l'Etat ? C'est ce que vise l'article 9 de la Déclaration de 1793 : « Art. 9 : La loi doit protéger la liberté publique et individuelle *contre l'oppression de ceux qui gouvernent.* »

Comment ? La réponse donnée par les différentes déclarations est double :

1) il faut fixer les limites du pouvoir de l'Etat, en dressant la liste de tous les droits auxquels l'Etat *ne peut pas* porter atteinte. C'est le sens de l'article 3 de la déclaration de 1791 : « Article 3 : Le pouvoir législatif ne pourra faire aucunes lois qui portent atteinte et mettent obstacle à l'exercice des droits naturels et civils consignés dans le présent titre, et garantis par la Constitution » Le premier but de la déclaration est donc d'établir les droits auxquels *l'Etat* n'a pas le droit de porter atteinte ; en ce sens, la déclaration est bien une déclaration *contre l'Etat* : le but n'est pas de faire la louange d'un Etat qui viendrait sauvegarder nos libertés, face aux atteintes que les autres individus feraient peser sur elle. Le danger, c'est bien l'Etat lui-même, comme l'indique d'ailleurs le fait que la plupart des droits fondamentaux listés par la déclaration ne peuvent être menacés *que* par l'Etat ; c'est notamment le cas du droit à la « sûreté », qui désigne le droit pour chaque individu de *ne pas être détenu arbitrairement*...

2) il faut donner le droit à tout individu de *résister* à l'Etat lorsque celui-ci transgresse ces limites. C'est le sens de l'article 33 : « Art. 33. La résistance à l'oppression est la conséquence des autres Droits de l'Homme. » Puisque la fonction de l'Etat est de garantir les droits fondamentaux des individus, l'Etat lui-même ne peut porter atteinte à ces droits ; et s'il le fait, l'individu a le droit de lui résister. Mais en quoi consiste cette résistance ? S'agit-il simplement d'un droit de « ne pas appliquer » la loi ?

S'agit-il d'un droit de « désobéir tout en me soumettant aux sanctions », c'est-à-dire d'un droit de « désobéissance civile » tel que celui que prône Thoreau ? Pas du tout. Face à un Etat qui viole les droits fondamentaux d'un seul individu, mon droit n'est pas seulement de contester ou de désobéir, mais *de me révolter*. C'est le sens de l'article 35 : « Art. 35. Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et chaque portion du peuple, *le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.* »

On voit ici ce qui constitue le tour de force de la déclaration de 1793 ; cette déclaration ne nous donne pas le droit de désobéir à la loi face à un Etat oppresseur, elle inscrit *dans la loi* le droit et le devoir de me révolter contre l'Etat lorsque celui-ci porte atteinte aux droits des individus. Rester dans la légalité face à un Etat oppresseur, ce n'est pas lui obéir, *c'est lui résister*. Et si l'Etat parvient à édicter des lois contraires aux libertés, le bon citoyen est celui qui se réclame de cette loi *supérieure* qu'est la Constitution pour rejeter ces lois et se révolter. Face à l'Etat oppresseur, le « rebelle », le mauvais citoyen, le « hors-la-loi », celui qui faillit aux devoirs prescrits par la loi n'est pas le révolutionnaire : c'est celui qui obéit.

Et la raison pour laquelle il s'agit bien « du plus indispensable des devoirs », est que seule la mobilisation déterminée de *tout* le peuple peut tenir en échec les dérives dictatoriales de l'Etat. Du point de vue de Robespierre, la liberté n'est pas seulement un « droit », c'est la valeur absolue sur laquelle repose la dignité de l'homme. Le droit à l'insurrection n'a donc rien à voir avec le droit, pour chaque citoyen, de se défendre quand sa vie est menacée. D'une part, l'insurrection n'est pas seulement un droit, c'est un *devoir* ; et d'autre part, ce n'est pas seulement lorsque *mes* droits sont menacés que j'ai le droit-devoir de me révolter ; la révolte devient un devoir dès que les droits *de n'importe quel membre* du corps social sont violés par l'Etat. Le devoir d'insurrection est donc le corrélat de l'impératif de solidarité, de *fraternité* de tous les citoyens.

Pour Robespierre, seule une vigilance constante de tous les citoyens à l'égard du respect par l'Etat des droits fondamentaux peut permettre de maintenir l'Etat dans sa fonction républicaine et/ou démocratique. Et par conséquent, un peuple dont les membres se désintéresseraient des agissements de l'Etat (parce qu'ils seraient trop préoccupés par leurs « affaires »), un peuple dont les membres toléreraient que l'Etat porte atteinte aux droits fondamentaux (au nom de la sauvegarde de l'ordre public et de la sécurité) est un peuple qui, conformément à une formule de Tocqueville (philosophe français du XIX^e siècle), « est déjà esclave au fond du cœur ; et l'homme qui doit l'enchaîner peut paraître. »